



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Le 10 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Marie-Claude BEAUFILS à François LANGLOIS, Charles LENOIR à François CRAMILLY,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Paul BONMARTEL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER - CM/Z1/1Z7

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole.

Qu'à ce titre, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'appel à projet MERISIER dans le cadre du programme CEE ACTEE 2.

Que le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Que l'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leurs superficies devant représenter 70% de la surface totale des bâtiments du groupement).

Qu'il est précisé que le groupement, coordonné par la MRN, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021 et qu'à ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 seront éligibles aux subventions.

Le montants de subventions validés pour la commune de LE TRAIT est de :

- > 21 632 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques) pour un coût total de 43 264 euros.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'une part de confirmer la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et les membres du groupement, jointe à la présente délibération, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la MRN ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER pour la commune, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU la délibération n° CM/18/105 en date du 27 septembre 2018 portant engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,

VU le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 10 juin 2021 exprimant l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

VU la convention entre la FNCCR et les membres du groupement, jointe en annexe,

VU la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER, entre la Métropole Rouen Normandie et la commune, jointe en annexe,

VU l'annexe financière relative au programme ACTEE MERISIER,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 22 octobre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

CONFIRME la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 12 novembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

